



PROJET

**LE SCHÉMA DIRECTEUR
D'AMÉNAGEMENT ET
DE GESTION DES EAUX
2022- 2027**
du bassin Artois-Picardie

**DOCUMENT
D'ACCOMPAGNEMENT**
Résumé du Programme
de Mesures

Octobre 2020



A voir également...

Livrets du SDAGE :

Livret 1 – Contexte

Livret 2 – Objectifs

Livret 3 – Orientations et dispositions

Livret 4 – Annexes

Documents d'accompagnement (DA) :

DA1 – Présentation synthétique de la gestion de l'eau

DA2 – Synthèse sur la tarification et la récupération des coûts

DA3 – Résumé du Programme de Mesures

DA4 – Résumé du Programme de Surveillance

DA5 – Dispositif de suivi du SDAGE

DA6 – Résumé des dispositions d'information et de consultation du public

DA7 – Synthèse des méthodes et critères mis en œuvre pour élaborer le SDAGE

DA8 – Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
ARTOIS-PICARDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Document d'accompagnement n°3 du SDAGE 2022-2027 Bassin Artois-Picardie

Districts hydrographiques
Escaut, Somme et Côtiers Manche Mer du
Nord
Meuse (Partie Sambre)

Résumé du Programme de Mesures

Version projet du 28 août 2020

1. Objet et méthodologie d'élaboration

Le Programme de Mesures (PdM) est issu de la **Directive Cadre européenne sur l'Eau** (DCE) du 23 octobre 2000. Comme le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le PdM est révisé tous les 6 ans.

Ce Programme de Mesures porte sur les années **2022 à 2027**, correspondant au cycle 3 de la mise en œuvre de la DCE.

Il identifie à l'échelle adéquate les **mesures nécessaires** à mettre en œuvre pour **atteindre les objectifs environnementaux** et les échéances définies par le SDAGE.

Pour identifier ces mesures, le secrétariat technique de bassin (STB), qui pilote l'élaboration des documents relatifs à la Directive Cadre, s'est appuyé sur l'**état des lieux** adopté en 2019 et sur l'**expertise locale** notamment celle des Missions Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) et des animateurs de SAGE.

Ce travail a permis d'élaborer une méthodologie de détermination des **actions à entreprendre, réalisables dans l'intervalle d'un cycle de gestion**, visant à diminuer les **pressions significatives** qui s'exercent sur les masses d'eau.

Ce premier projet de programme de mesures territorialisé et chiffré a fait l'objet d'une consultation des MISEN et des SAGE du bassin afin de le consolider. Le projet a ensuite été ajusté, en lien avec la définition des **objectifs environnementaux** du SDAGE 2022-2027, en fonction des **capacités financières des acteurs** dans le domaine de l'eau sur la période 2022-2027. Ainsi, la réalisation de mesures a pu être étalée sur **plusieurs cycles** notamment pour les masses d'eau dont l'objectif environnemental pour 2027 est en objectif moins strict.

Le Programme de Mesures intègre les **mesures nationales** destinées à faciliter l'action locale :

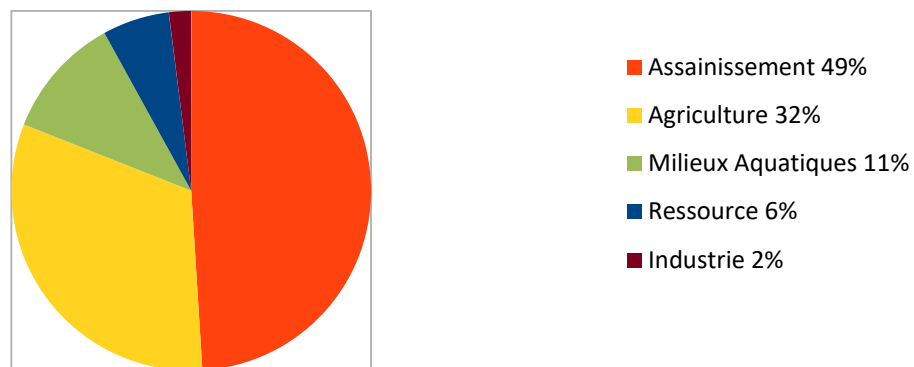
- réformes renforçant les **compétences « eau » des collectivités** (GEMAPI, transfert AEP et Assainissement aux EPCI-FP, item protection de la ressource, etc.)
- « Assises de l'eau » consacrant la **sobriété des usages de la ressource** et son **partage équitable et durable** (institution du droit de préemption dans les Aires d'Alimentation de Captages (AAC), Projets de Territoires pour la Gestion de l'Eau – PTGE)
- **dispositifs nationaux** ambitieux (Ecophyto II+, Plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique, plan national sur les micro-polluants, etc.)
- réaffirmation du **rôle des SAGE** notamment pour le partage de la ressource
- accompagnement de la **Transition Écologique** (Paiements pour Services Environnementaux)

L'État et ses établissements publics accompagneront les maîtres d'ouvrage dans l'accomplissement des actions à entreprendre à la fois en termes de **conseil** et de diffusion de la **connaissance**, mais aussi en organisant les **actions de contrôles** et en adaptant les **autorisations de police** aux objectifs environnementaux.

Le scénario retenu pour le PDM 2022-2027 est évalué à **2,36 milliards d'euros**.

Les mesures ainsi définies et chiffrées sont réparties en **5 orientations fondamentales** :

- **Assainissement : 1154 M€**
- **Milieux Aquatiques : 248 M€**
- **Industrie : 55 M€**
- **Ressource : 140 M€**
- **Agriculture : 752 M€**



Des mesures issues des thématiques « **Inondations** » et « **Déchets** » sont intégrées à la thématique « **Milieux Aquatiques** ».

L'**accompagnement financier** se fera au travers des financements européens (FEDER, FEADER, PAC, etc.), nationaux et par le programme d'intervention de l'Agence de l'Eau.

Ces mesures sont estimées à l'**échelle du bassin** ou à une **échelle territoriale** correspondant aux territoires des **SAGE**. Leurs montants, le cas échéant, sont également estimés à cette échelle.

Elles ont vocation à être déclinées précisément, à l'initiative de chaque MISEN, au travers de **plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT)**, outil opérationnel pour la mise en œuvre du programme de mesures à l'échelle adéquate.

L'atteinte des objectifs fixés dans le projet de SDAGE 2022-2027 nécessite :

- de **finaliser la structuration des compétences locales de l'eau** notamment en ce qui concerne la lutte contre l'érosion des sols, la protection des captages prioritaires ou la gestion des milieux aquatiques
- de **poursuivre les actions de sensibilisation et d'animation** afin de s'assurer de l'adhésion de l'ensemble des acteurs de l'eau, y compris le grand public
- de **parfaire la connaissance** de l'état afin de fixer les justes niveaux d'ambition et de mieux cibler les actions

Pour ce faire, et en complément des mesures des 5 orientations fondamentales, le PDM 2022-2027 comporte particulièrement des mesures de **Gouvernance/Connaissance**, estimées à près de **8 M€**, qui concernent notamment :

- l'**identification des pressions sources** non connues afin de déterminer les actions à entreprendre
- l'**identification des contributeurs** responsables de la dégradation de l'état
- la sensibilisation à un **usage raisonné** des substances polluantes
- l'**animation locale** afin de finaliser la structuration des compétences de l'eau (ruissellement et érosion des sols, lutte contre les pollutions, GEMA...)
- la sensibilisation du **grand public** aux enjeux de l'eau

2. Répartition des mesures par orientations fondamentales

2.1 Assainissement

Les mesures de réduction des pollutions dues à l'**assainissement urbain** contribuent à l'atteinte :

- du **bon état écologique** des eaux de surface par la réduction des émissions de macro-polluants constituant des paramètres physico-chimiques de l'état écologique ainsi que des émissions de polluants spécifiques de l'état écologique ;
- du **bon état chimique** des eaux de surface et la non augmentation de manière significative des concentrations de substances dans les sédiments et le biote par la réduction des émissions de substances prioritaires ;
- de l'objectif de **suppression des flux de substances dangereuses prioritaires et de réduction des flux de substances prioritaires** ;
- des **objectifs spécifiques** liés aux **eaux conchylicoles** et aux **eaux de baignades**.

Assainissement	
Mettre en place des dispositifs permettant d'améliorer la collecte des eaux usées en temps de pluie (bassins de stockage, lutte contre les eaux claires parasites, techniques alternatives, mise en séparatif...), et ainsi de limiter les déversements d'effluents avant traitement.	523,4
Mettre en place un réseau d'assainissement collectif lors du passage de l'assainissement non collectif à l'assainissement collectif, et réhabiliter le réseau existant.	414
Reconstruire les stations vieillissantes et créer des stations d'épuration collectives	187,1
Mettre en place une surveillance initiale ou pérenne des émissions de substances dangereuses (Agglomérations $\geq 10\ 000$ EH)	3,8
Mettre en conformité des assainissements non collectifs notamment dans les zones à enjeu environnemental	20
Augmenter le volume de stockage de boues dans les stations d'épuration qui le nécessitent ou construire des unités centralisées de traitement des boues	5,2
Total Assainissement (en M€)	1153,5

2.2 Milieux aquatiques

Les mesures de restauration des milieux aquatiques contribuent à :

- la **non dégradation de la qualité des eaux**, notamment par le biais des actions d'entretien de cours d'eau ;
- l'atteinte du **bon état écologique** des eaux de surface, en favorisant la diversification des habitats essentiels à la biocénose aquatique ;
- l'atteinte des **objectifs spécifiques** liés aux sites **Natura 2000** en visant le maintien voire l'amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats en lien avec les milieux aquatiques et humides.

Milieux aquatiques	
Réaliser un entretien écologique sur tous les cours d'eau	31,7
Réaliser les travaux d'aménagement et de restauration écologique sur tous les cours d'eau naturels, mettre en œuvre des mesures de réduction d'impact sur les masses d'eau fortement modifiées	67
Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	15 à l'échelle du bassin
Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	22,9
Mettre en place des dispositifs de lutte contre le ruissellement (haies, fascines...) et aménager des zones d'expansion de crues	66,7
Restaurer la continuité écologique au niveau des ouvrages impactant la continuité longitudinale du cours d'eau (dont ouvrages restant à traiter au titre du L.214-17-2° du code de l'environnement)	30,3
Mettre en place une gestion des sédiments pollués présentant un risque pour les milieux aquatiques	14,4
Total Milieux aquatiques (en M€)	248

2.3 Industrie et artisanat

Les mesures de réduction des **pollutions issues de l'industrie et de l'artisanat** contribuent à :

- l'atteinte du **bon état écologique** des eaux de surface par la réduction des émissions de macro-polluants constituant des paramètres physico-chimiques de l'état écologique ainsi que des émissions de polluants spécifiques de l'état écologique ;
- l'atteinte du **bon état chimique** des eaux de surface et la non augmentation de manière significative des concentrations de substances dans les sédiments et le biote ;
- l'objectif de **suppression des flux de substances dangereuses prioritaires et de réduction des flux de substances prioritaires** ;
- l'atteinte du **bon état chimique** des eaux souterraines ;
- la **prévention de la détérioration** de la qualité des eaux qui inclut que les concentrations de substances n'augmentent pas de manière significative dans les sédiments et le biote (article 3(3) de la directive 2008/105/CE).

Industrie	
Réduire les rejets de substances dangereuses par l'amélioration du traitement ou la mise en place de technologies propres	35 dont 15 à l'échelle du bassin
Réduire les rejets de macro-polluants par l'amélioration du traitement ou la mise en place de technologies propres	20
Modification des arrêtés et des autorisations de rejets	-
Total Industrie (en M€)	55

2.4 Ressource

Les mesures de **gestion quantitative de la ressource** en eau visent à l'atteinte :

- du **bon état quantitatif** des eaux souterraines,
- du **bon état écologique** des cours d'eau en contribuant au respect de débits dans les cours d'eau pour assurer leur bon fonctionnement écologique.

Ressource	
Mesures d'économie d'eau dans le secteur industriel et artisanal	3,5
Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	4,5
Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	128,9
Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	2,9
Total Ressource (en M€)	139,8

2.5 Pollutions diffuses d'origine agricoles

Les mesures de lutte contre les **pollutions diffuses d'origine agricole** contribuent à l'atteinte :

- du **bon état écologique** des eaux de surface, notamment en réduisant les concentrations de nitrate et de phosphore responsables de l'eutrophisation des milieux aquatiques et en limitant l'introduction de produits phytopharmaceutiques dont certains sont identifiés comme polluant spécifique de l'état écologique,
- du **bon état chimique** des eaux de surface et de la non augmentation de manière significative des concentrations de substances dans les sédiments et le biote,
- de l'**objectif de suppression des flux de substances dangereuses prioritaires et de réduction des flux de substances prioritaires**,
- du **bon état chimique** des eaux souterraines dégradées par les nitrates et les produits phytosanitaires,
- de l'objectif d'**inversion des tendances à la hausse** de la pollution des eaux souterraines et de réduction des traitements de l'eau potable,
- de l'objectif d'**engager des plans d'actions sur tous les captages prioritaires** (mesure issue de la deuxième séquence des Assises de l'eau).

Agriculture	
Mettre en place le plan d'action zone vulnérable sur le bassin en réduisant les transferts de fertilisants : couverture des sols en hiver et augmentation des capacités de stockages pour les exploitations dans les « nouvelles » zones vulnérables	220 à l'échelle du bassin
Mettre en place des mesures de lutte contre l'érosion des sols et les transferts de polluants (haies, couvertures des sols en hiver hors zones vulnérables...) au-delà de la Directive Nitrates	238,1 dont 220 à l'échelle du bassin
Mettre en place le plan d'action zone vulnérable sur le bassin en réduisant les apports en fertilisants : réalisation de reliquats azotés et analyse des effluents organiques	5
S'équiper de matériel permettant de limiter l'usage et les rejets de phytosanitaires et adopter des pratiques limitant le recours aux produits phytosanitaires dans les zones à enjeu eau	230,6 dont 220 à l'échelle du bassin
Valoriser économiquement et agronomiquement les prairies et augmenter les surfaces cultivées en bio	24
Établir, à partir de diagnostics agricoles, et mettre en œuvre (animation, conseil...) un plan d'actions agricoles pour chaque aire d'alimentation de captage prioritaire	33,1
Réduire les effluents issus d'une pisciculture	1,2
Total Agriculture (en M€)	752

3. Mesures à l'échelle du bassin Artois-Picardie

Une partie des mesures s'appliquent à l'ensemble du bassin, indifféremment d'une masse d'eau à l'autre. Leur chiffrage et leur dimensionnement demeurent à l'échelle du bassin.

Les mesures applicables à l'ensemble du bassin Artois-Picardie sont les suivantes :

Agriculture	
Mettre en place le plan d'action zone vulnérable sur le bassin en limitant les transferts de fertilisants : couverture des sols en hiver et augmentation des capacités de stockages pour les exploitations dans les « nouvelles » zones vulnérables	220 M€
Mettre en place des mesures de lutte contre l'érosion des sols et les transferts de polluants (haies, couvertures des sols en hiver hors zones vulnérables...) au-delà de la directive Nitrates	220 M€
S'équiper de matériel permettant de limiter l'usage et les rejets de phytosanitaires et adopter des pratiques limitant le recours aux produits phytosanitaires dans les zones à enjeu eau	220 M€
Industrie	
Réduire les rejets de substances dangereuses par l'amélioration du traitement ou la mise en place de technologies propres	15 M€
Milieus aquatiques	
Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	15 M€
Gouvernance – Connaissance	
Réaliser des études transversales pour identifier les pressions et les sources d'altération	4,2 M€
TOTAL MESURES BASSIN	694,2 M€

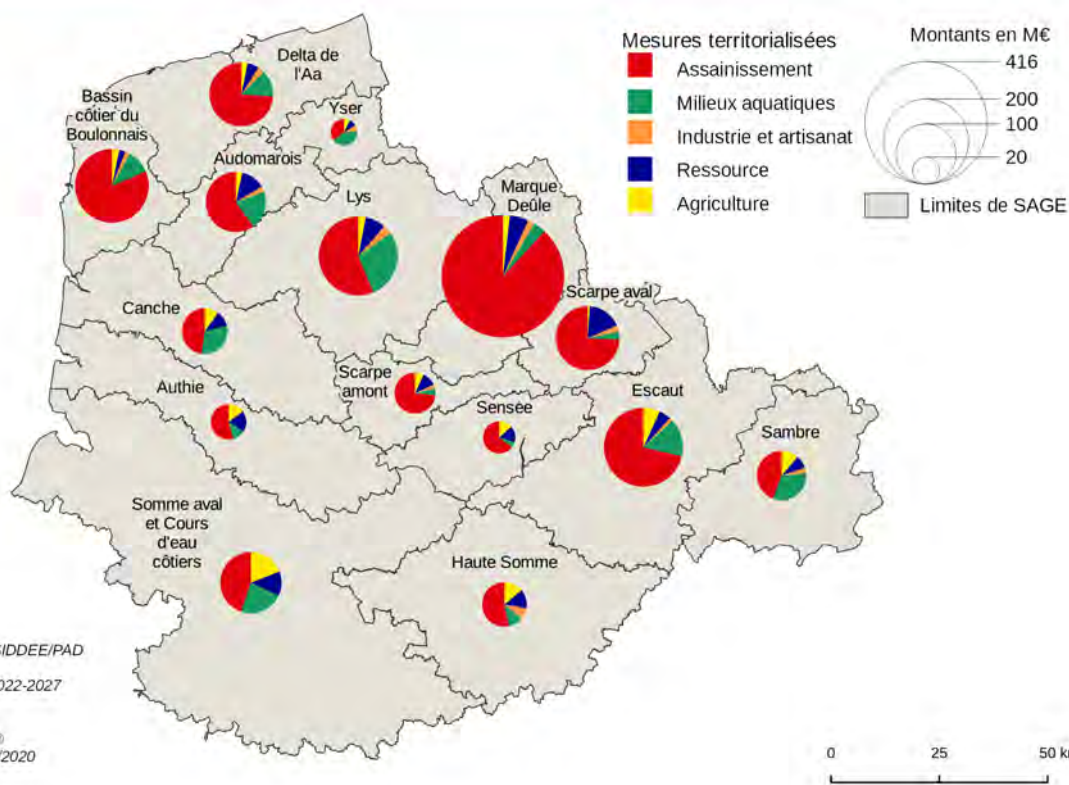
4. Mesures territorialisées

Des mesures territorialisées, évaluées à **1,66 Mds d'euros**, sont identifiées à l'échelle de chacun des 15 territoires de SAGE du bassin Artois-Picardie que sont l'Audomarois, l'Authie, le Boulonnais, la Canche, le Delta de l'Aa, Deûle-Marque, l'Escaut, la Lys, la Sambre, la Scarpe Amont, la Scarpe Aval, la Sensée, la Haute Somme, la Somme Aval et l'Yser.

Le Programme de Mesures propose, par territoire de SAGE, les mesures territorialisées destinées à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE, en rappelant les caractéristiques principales du territoire et l'état des masses d'eau.

Mesures territorialisées 2022-2027

Bassin Artois - Picardie



LES DOCUMENTS SOUMIS À LA CONSULTATION

> LIVRETS du SDAGE (contexte, objectifs, orientations) :

1. Contexte, élaboration & mise en œuvre
2. Objectifs environnementaux
3. Orientations & dispositions du SDAGE
4. Annexes

> DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT du SDAGE

1. Présentation synthétique de la gestion de l'eau
2. Synthèse sur la tarification et la récupération des coûts
3. Résumé du Programme de Mesures
4. Résumé du Programme de Surveillance
5. Dispositif de suivi du SDAGE
6. Résumé des dispositions concernant la consultation du public
7. Synthèse des méthodes et critères mis en œuvre pour élaborer le SDAGE
8. Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau du bassin Artois-Picardie

> PROGRAMME DE MESURES (PDM)

> RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

> AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

> REPONSE à l'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

COMMENT PUIS-JE DONNER MON AVIS ?

Vous avez la possibilité de vous exprimer sur ces décisions qui nous engagent collectivement.

• **Sur un registre « numérique »** disponible à l'adresse suivante : www.agissonspourleau.fr

• **Sur un registre « papier »** disponible à l'accueil de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 à Douai - 03 27 99 90 00).
Compte-tenu des contraintes sanitaires, merci d'informer le standard de votre visite au préalable - Standard : 03 27 99 90 00.

Vos observations seront traitées dans le respect du règlement « libertés et protection personnelles ». Pour connaître les suites données à toutes les observations, le recueil des remarques sera rendu public après l'adoption du SDAGE 2022 - 2027 (prévu au 1^{er} trimestre 2022), sur le portail du bassin.

MERCI !